

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_28

Décision modificative budgétaire portant virement de crédits - Budget 36100

Le Maire de la commune de Vis en Artois,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

Vu l'article 1er du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels,

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 9 avril 2024 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5% en section de fonctionnement et 7.5% en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024.

Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 67, qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour 100.00 euros.

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser les transferts de crédits suivants:

Objet	Section	Chapitre	Nature/Compte	Fonction	Montant
Virement de crédit	FONCTIONNEMEN T	67	673		+ 100.00
Virement de crédit	FONCTIONNEMEN T	61	618		- 100.00

ARTICLE 2: Cette décision fera l'objet d'une information du conseil municipal lors de la prochaine réunion. Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2024 062-216208645-20240718-AR_2024_28-AR

A Vis-En-Artois, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 19/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

